



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Eugénie Chadouteau
Responsable Cellule de gestion collective

Alzira FONTAINE
Téléphone : 05.16.52.69.06

Marine Detambel
Téléphone : 05.16.52.62.67

dpegestionco@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

3 JAN. 2022

Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude Rentrée 2022 2nd degré public

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 publiées au B.O.E.N n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 25 novembre 2021 relative au calendrier et aux modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré publiée au B.O.E.N. n°46 du 9 décembre 2021.

Destinataires Pour attribution

- Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education nationale et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale ;
- Mesdames les inspectrices pédagogiques régionales et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique (IEN ET-EG) ;
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement ;
- Madame la présidente de l'Université de Poitiers, Monsieur le président de l'université de La Rochelle ;
- Monsieur le directeur de l'ISAE-ENSMA ;
- Monsieur le directeur général du CNED ;
- Madame la directrice générale du réseau CANOPE ;
- Madame la directrice du CROUS de Poitiers ;
- Monsieur le directeur général de la DRDJSCS – site de Poitiers ;
- Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers ;

Pour information

- Mesdames, Messieurs les responsables de service du rectorat ;
- Mesdames les conseillères techniques de Madame la Rectrice et Messieurs les Conseillers techniques de Madame la Rectrice

Important

Acte de candidature par les enseignants :

Du lundi 3 janvier 2022 au lundi 24 janvier 2022

Pour affichage immédiat dans les établissements

Sommaire :

I- Rappel des conditions requises

II- Appel à candidature

III- Constitution des dossiers de candidatures

IV- Examen des candidatures et établissement des propositions
rectorales

V- Transmission des dossiers

Pièces jointes :

- Annexe I : Calendrier des opérations
- Annexe II : Notice technique de connexion à I-Prof pour saisie
des avis pour la liste d'aptitude des professeurs agrégés

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports mais de rappeler les modalités pratiques de candidature, de constitution et de transmission des dossiers.

Tous les personnels qui se portent candidats à la liste d'aptitude des professeurs agrégés doivent impérativement prendre connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles précitées et particulièrement des points I.2 et II.3.1 de l'annexe I disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special9/MENH2028692X.htm> en particulier pour ce qui concerne les conditions requises pour être candidat.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels qui bénéficient d'un congé ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit, ainsi que les personnels absents.

Je vous remercie d'inciter les personnels qui remplissent les conditions statutaires à faire acte de candidature.

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'Académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

I – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES

La campagne de promotion est **annuelle** : les personnels candidats l'année précédente doivent à nouveau faire acte de candidature.

Peuvent faire acte de candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés, les personnels titulaires remplissant les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur ;
- Etre au 31 décembre 2021 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps. Les PLP et les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation présenteront leur candidature dans la discipline pour laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2022 ;
- Justifier à cette même date de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont cinq accomplis dans le corps actuel.

Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement.

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

L'attention des personnels est appelée sur les points suivants :

La motivation des candidats qui souhaitent enrichir leur parcours professionnel au bénéfice des élèves en exerçant de nouvelles fonctions ou en recevant une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement sera prise en considération lors de l'examen des candidatures.

L'attention des enseignants exerçant en collège est notamment appelée sur une affectation possible en lycée. En effet, l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972, relatif au statut des professeurs agrégés, prévoit que « les professeurs agrégés assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège ».

Les professeurs de collège devront donc faire connaître, dans leur lettre de motivation, s'ils acceptent le principe d'une nomination en lycée, en fonction des besoins du service.

II – APPEL A CANDIDATURE

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message I Prof invitera les agents à vérifier les conditions de classement dans le cadre de l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via le portail de services i-Prof (<https://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>), dans le menu « les services » pour tous les personnels en activité en académie ou dans l'enseignement supérieur.

Les personnels sont invités à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu « votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

En cas d'informations erronées, il leur appartient de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier administratif. Ils sont à cet effet invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans I-Prof (fonction « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

La lettre de motivation doit être datée.

Ces documents permettent aux candidats de présenter les diverses étapes de leur carrière et de leur itinéraire professionnel, d'exposer leur expérience acquise et de justifier leur volonté d'exercer les fonctions dévolues aux professeurs agrégés.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande.

Cette validation conditionne la délivrance dans i-Prof, à l'issue de la période d'inscription, de l'accusé de réception de dépôt de la candidature.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront à l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof : l'attention des personnels doit être appelée sur ce point afin qu'ils procèdent à cette vérification à l'issue de la période d'inscription.

ATTENTION: lorsque la demande de candidature est validée, la lettre de motivation ne peut plus être modifiée.

Les agents peuvent candidater dans toutes les disciplines, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé ces dernières années.

Les inscriptions se déroulent du lundi 3 janvier 2022 au lundi 24 janvier 2022 inclus.

Il convient de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Toute déconnexion avant l'écran final annule la candidature ; dans ce cas, il faut reprendre la totalité de la procédure.

L'enseignant conserve la possibilité de consulter son dossier de candidature dans I-Prof à l'issue de la période d'inscription. En revanche, il n'aura plus la possibilité de l'alimenter de nouvelles données. Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. Les personnels dont la candidature a été jugée irrecevable pourront former un recours administratif. Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

La liste des enseignants promus sera publiée à la rubrique SIAP du site ministériel. La date prévisionnelle de publication est fixée au mardi 5 juillet 2022.

Concomitance des promotions de grade et de corps :

L'avancement de grade (ou d'échelon) dont bénéficie un agent dans son corps d'origine le jour de sa nomination, titularisation ou intégration ou du renouvellement de son détachement dans un corps enseignant, d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale, est pris en compte pour son classement dans son nouveau corps.

La prise en compte de promotions concomitantes **a pour effet de ne plus mettre en œuvre le droit d'option ouvert précédemment** aux agents promus dans le corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude et à la classe exceptionnelle de leurs corps d'origine à effet de la même date.

La notice technique de connexion à I-Prof pour la saisie des avis est jointe en annexe de la présente circulaire (annexe II).

Pour les organismes et ou responsables hiérarchiques n'ayant pas accès à I-Prof, un courrier leur sera transmis avec l'ensemble des dossiers de candidature nécessitant un avis.

Les enseignants qui accèdent au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Les critères d'examen des candidatures sont précisés dans les textes cités en références, auxquels les candidats sont invités à se reporter :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special9/MENH2028692X.htm>

Note de service du 24-11-2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo46/MENH2130846N.htm>

V - TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Aucun dossier papier ne doit être adressé au rectorat.

La procédure étant dorénavant entièrement dématérialisée, seul les éléments figurant sur l'application I-Prof feront l'objet d'un examen et seront adressés aux services ministériels.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude, merci de contacter :

DPE - Cellule Gestion Collective :

Alzira FONTAINE
Tél : 05.16.52.69.06

Marine DETAMBEL
Tél : 05.16.52.62.67

courriel : dpegestionco@ac-poitiers.fr